

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS442

présenté par

Mme Corneloup, Mme Duby-Muller, Mme Gruet, Mme Frédérique Meunier, M. Breton,
Mme Petex-Levet, M. Gosselin et M. Ray

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 71 par la phrase suivante :

« Elles assurent une fonction d'appui aux instances de gouvernance mentionnées aux articles L. 5311-9 et L. 5311-10 pour les travaux concernant les jeunes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre du rapport France Travail, il était prévu que les Missions Locales co-élaborent les orientations stratégiques et co-animent les travaux de France Travail concernant les jeunes aux côtés de l'opérateur France Travail.

Forte de leurs 40 années d'expérience, les Missions Locales, véritables modèles de décentralisation du service public ont développé une expertise unique dans la mise en oeuvre des politiques publiques, nationales et territoriales, d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Elles ont depuis leurs créations adopté une méthode originale, l'approche globale de l'accompagnement des jeunes que France Travail promeut et entend étendre à d'autres publics.

La qualité de leurs actions est aujourd'hui reconnue de tous.

Le réseau des Missions Locales souhaite aujourd'hui pouvoir mettre son expertise au service des membres du réseau France Travail pour contribuer à répondre au double défi de l'amélioration de la situation des jeunes dans tous les domaines et de la recherche du plein-emploi.